

Par dépôt électronique et poste

Le 20 février 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
C.P. 001, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport de l'électricité - Projet de construction d'une nouvelle ligne biterne à 120 kV entre les postes de la Chaudière et de Saint-Agapit (R-3784-2012)
Notre dossier : R00459997 YF

Chère consœur,

Le 25 janvier 2012, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) a produit auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) sa demande afin d'obtenir l'autorisation requise concernant le projet décrit en rubrique.

Le 3 février 2012, la Régie a publié son *Avis aux personnes intéressées* (Avis) qui prévoit ce qui suit:

« La Régie traitera cette demande sur dossier. »

*La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie et au Transporteur au plus tard le **17 février 2012 à 12h**. Le Transporteur pourra répondre à ces observations au plus tard le **24 février 2012 à 12h**. Le dossier sera alors pris en délibéré. »*

Le délai mentionné à l'Avis est maintenant expiré et aucun intéressé n'a soumis d'observations écrites à l'égard de la demande du Transporteur.

De là, le Transporteur demande à la Régie de prendre le dossier en délibéré. Le cas échéant, le Transporteur demeure disponible afin de répondre aux interrogations de la Régie à l'égard du projet en cause.

Le Transporteur réitère que la demande est conforme au cadre réglementaire et que la réalisation du projet est nécessaire, le tout tel que plus amplement décrit à la preuve au dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette